Règlement du jeu concours « Le concours de Noël du Griffon »

Article 1 – Organisateur

L'association Le Griffon Ludique organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, réservé à ses membres, intitulé « Le concours de Noël du Griffon », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du 12 novembre 2026 au 25 novembre 2026 inclus. L'organisateur se réserve le droit de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée. La décision de modification ou d'annulation sera notifiée sur le serveur Discord de l'association.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est exclusivement réservé aux membres de l'association. Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer.

Chaque membre ne peut participer qu'une seule fois. En cas de participations multiples, l'ensemble des participations du membre concerné sera annulé.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Principe du jeu

Le jeu consiste à résoudre des énigmes visuelles publiées sur le site internet de l'association, à l'adresse https://legriffonludique.fr/gl-public-jeu-concours. Pour participer, le membre doit résoudre les énigmes proposées et transmettre ses réponses selon les modalités indiquées sur le site.

Sont considérés comme gagnants du concours les participants ayant fourni les bonnes réponses.

Article 5 – Lots

Les trois lots mis en jeu sont attribués par tirage au sort parmi les gagnants du concours, c'est-à-dire les participants ayant fourni les bonnes réponses. Le tirage au sort est effectué

par l'organisateur après la date de fin du jeu. Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot. Les lots sont les suivants :

- un calendrier de l'Avent EXIT ;
- une piste à dés aux couleurs de l'association ;
- un exemplaire du jeu de société « Le Coupable est carnivore ».

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remplacés par leur valeur en espèces. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Article 6 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront prévenus par e-mail, à l'adresse communiquée lors de leur adhésion ou de leur participation. Sans réponse de leur part dans un délai de 7 jours après l'envoi de l'e-mail, le lot pourra être remis en jeu et un nouveau tirage au sort effectué.

Les lots sont remis exclusivement en main propre, selon les modalités précisées dans l'e-mail adressé aux gagnants.

Pour toute question relative au jeu, les participants peuvent contacter l'organisateur à l'adresse suivante : legriffonludique@gmail.com.

Article 7 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu, notamment l'adresse e-mail, sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et l'information des gagnants. Elles ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site internet, de problème de connexion ou de tout incident technique empêchant ou perturbant la participation au jeu. Toute tentative de fraude entraîne l'exclusion du participant.

Fait à Saint-Brieuc, le 11 novembre 2026.